

ARRETE n°190/2013

Portant refus d'autorisation de poursuite d'activité de soins en cancérologie pour la chirurgie des cancers thoraciques à la Société de Gestion Clinique Sainte Clotilde

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

□ □ □

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-1 à L 6122-21, R 6122-23 à R 6122-44 relatifs aux autorisations,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'océan indien,
- VU le décret n°2010-437 du 30 avril 2010 relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins,
- VU l'arrêté n°69/ARS/2012 du 12 mars 2012 modifié par l'arrêté n°78/ARS/2012 du 28 mars 2012 fixant la période de dépôt des dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements et matériels lourds,
- VU l'arrêté n°207/ARS/2012 du 14 septembre 2012 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins,
- VU la décision n°1000136 du tribunal administratif de Saint Denis, reçu en notification par l'Agence de Santé Océan Indien le 6 décembre 2012, annulant l'article 2 de la délibération de la commission exécutive de l'agence régionale d'hospitalisation de La Réunion – Mayotte n°60/ARH/2009 en date du 10 novembre 2009 refusant à la Société de gestion Clinique Sainte Clotilde l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer en sa pratique thérapeutique de chirurgie des cancers thoraciques, et enjoignant l'Agence de Santé Océan Indien de se prononcer à nouveau sur cette demande,
- VU l'avis défavorable rendu par la commission spécialisée de l'organisation des soins en sa séance du 31 mai 2013,

Considérant que l'ARS Océan indien a répondu à l'injonction du tribunal administratif de Saint Denis en instruisant à nouveau la demande initiale d'autorisation de poursuite d'activité de la Société de gestion de la Clinique Sainte Clotilde pour l'activité de traitement du cancer selon la chirurgie des cancers thoraciques, et en sollicitant l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins,

Considérant qu'il ressort de cette nouvelle instruction que la Clinique Sainte Clotilde ne remplissait pas, à l'époque de sa demande d'autorisation de poursuite d'activité, la condition de seuil minimal d'activité annuelle, ni la dérogation fixée à 80% du seuil sur les trois années disponibles validées (2006 à 2008), soit au minimum 24 par an,

Considérant donc que la Clinique Sainte Clotilde ne peut se prévaloir des dispositions transitoires du décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique pour bénéficier d'une autorisation de poursuite d'activité en matière de traitement du cancer par la chirurgie des cancers thoraciques,

Considérant que le refus d'autorisation de poursuite d'activité ne fait pas obstacle à ce que la Clinique Sainte Clotilde sollicite une autorisation nouvelle, et non de poursuite d'activité, pour le traitement des cancers par chirurgie des cancers thoraciques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de poursuite d'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers thoraciques est refusée à la Société de Gestion Clinique Sainte Clotilde.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le même délai.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2013

La Directrice Générale,
La Directrice de la Délégation
de l'île de la Réunion

S. COSIALS